

 <p>35 impasse du Luthier ZI du Pâtis 1 - BP20 85440 TALMONT ST HILAIRE</p>	<p>DECISION DU PRESIDENT prise en vertu de la délibération N° 2022_01_D01 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2022 DEC-2023-210-PR</p>
---	--

OBJET : Accord-cadre N° 2021_16_ZAE – Modification N° 2 au marché de de fourniture, dépose, pose de la signalétique des ZAE

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

Vu les articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5, R2194-1, R2194-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2022-01-D01 du 26 janvier 2022 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu la décision n°2021-108-PR du 7 octobre 2021 autorisant la signature de l'accord-cadre n°2021_16_ZAE dont le titulaire est SUD OUEST SIGNALISATION pour un montant maximum de 250 000€ HT pour une durée 3 ans.

Vu l'accord-cadre n° 2021_16_ZAE, signé le 25 novembre 2021,

Considérant la nécessité de déposer un TOTEM spécifique à LA BOISSIERE DES LANDES, prestation non prévue initialement à l'accord-cadre.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification n°2 à l'accord-cadre n°2021_16_ZAE pour ajouter une ligne au bordereau des prix pour des prestations non prévues initialement – dépose d'un TOTEM spécifique à LA BOISSIERE DES LANDES.

Article 2 : Cette modification n'a pas d'incidence financière,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'Etat.

Fait à Talmont Saint Hilaire,

Pour extrait conforme au registre

Le Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral

Maxence de RUGY